



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_001

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_001\_DE-DE

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de convocation : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.2

**Répartition du FPIC – année 2022**

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives :

- l'une à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres.

- l'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoire entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartitions possibles (de droit, dérogatoire). Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 192 174 €, tandis que le prélèvement est de 38 010 €.

Par délibération prise dans les deux mois de la notification, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun", tant pour le prélèvement que pour le reversement.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022

Département 36

Ensemble intercommunal: 20007052 CC DE LA MARCHE BERRICHONNE

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-38 010
Montant reversé Ensemble intercommunal	192 174
Solde FPIC Ensemble intercommunal	154 164

Cet Ensemble intercommunal est  bénéficiaire net

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Prélèvement			Montant définitif	Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de prélevement part epci (-30%) (au 2/3)			Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-16 064	-20 883	-11 245	-16 064	47 945	62 329	33 562	41 945	31 881	31 881
Part communes membres	-21 946	-17 127	-26 765	-21 946	144 229	129 846	158 613	144 229	122 283	122 283
<b>TOTAL</b>	<b>-38 010</b>	<b>-38 010</b>	<b>-38 010</b>	<b>-38 010</b>	<b>192 174</b>	<b>192 174</b>	<b>192 174</b>	<b>192 174</b>	<b>154 164</b>	<b>154 164</b>

**Répartition du FPIC entre communes membres**

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
36001	AIGURANDE	-9 332	-9 332	22 689	22 689	13 357	13 357
36028	BUXERETTE	-460	- 460	3 785	3 785	3 325	3 325
36060	CREVANT	0	0	23 221	23 221	23 221	23 221
36061	CROZON-SUR-VAUVRE	-1 418	-1 418	11 472	11 472	10 054	10 054
36099	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	-1 587	-1 587	8 777	8 777	7 190	7 190
36126	MONTCHEVRIER	-2 068	- 2 068	12 384	12 384	10 316	10 316
36146	ORSENNES	-3 791	- 3 791	16 608	16 608	12 817	12 817
36189	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	0	0	26 514	26 514	26 514	26 514
36207	SAINT-PLANTAIRE	-3 290	- 3 290	18 779	18 779	15 489	15 489
	<b>TOTAL</b>	<b>-21 946</b>	<b>-21 946</b>	<b>144 229</b>	<b>144 229</b>	<b>122 283</b>	<b>122 283</b>



*Handwritten signature in blue ink.*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_002

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_002\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 1.2

**Avenant n°2 à la convention de développement économique avec la Région Centre Val de Loire**

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la communauté de communes Marche berrichonne avait conclu une convention économique avec la région centre Val de Loire.

Cette convention était calée sur la durée du schéma régional et suite à un premier avenant de prolongation arrivé à échéance le 30 juin 2022.

Aussi, compte tenu du fait que l'adoption du SRDEII interviendra en octobre 2022, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de Région propose de prolonger à nouveau les conventions de 6 mois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prolonger à nouveau de 6 mois, la durée de validité de la convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à intervenir.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_003

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022  
ID : 036-200007052-20220927-20220919\_003\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 4.2

**Création d'un emploi permanent contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants**

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture, suite au départ de la précédente, il est proposé de créer un poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants de 35h/semaine. Le recrutement d'un agent diplômé est indispensable pour respecter les normes d'encadrement des enfants du multi-accueil.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent d'Educateur de jeunes Enfants à temps complet (35 heures).  
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_004

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_004\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 1.1

**Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Espace Projet Construction / Charles Vaneph / Larbre ingénierie**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il a été procédé à une consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie, opération prévue au CRTE pour 2023.

A la suite de cette consultation, l'offre la plus intéressante présentée est celle du groupement Espace Projet Construction / Charles Vaneph / Larbres ingénierie au taux de 7,42% sur une dépense prévisionnelle de 620 000 € HT, soit un montant de rémunération de 46 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un ensemble de bâtiments destinés à accueillir une entreprise de travaux paysagers et de maçonnerie au groupement Espace Projet Construction / Charles Vaneph / Larbres ingénierie moyennant un prix HT de 46 000 €.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_005

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_005\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 1.2

**Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB)**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que, par délibération du 31 mars 2022, le comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne a modifié l'article 4 de ses statuts afin de fixer désormais son siège social au 2 rue des anciens combattants à Velles.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_006

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_006\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 1.2

**Retrait de l'entente intercommunale avec le SYTOM de Châteauroux**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la communauté de communes se dirige vers le centre de tri du SYTOM de la Région de Châteauroux pour le tri de ses emballages ménagers.

Elle a, pour ce faire, rejoint l'entente intercommunale mise en place. Il avait été précisé, dès cette date, que cette situation était provisoire dans l'attente de l'ouverture du centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais dont la communauté est membre.

Compte tenu de la mise en service du centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais début 2023, il convient donc de quitter l'entente intercommunale au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de quitter l'entente intercommunale au 31 décembre 2022.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux différents partenaires de l'entente.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_007

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_007\_DE-DE

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de convocation : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Ajustement budgétaire – budget centre de santé

Décision modificative n°1

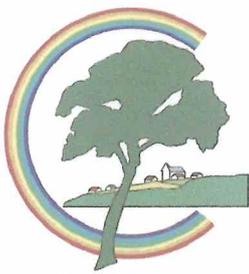
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel affecté par la collectivité d				6215		68 000,00
Fonctionnement dépenses						68 000,00
		Solde	68 000,00			
Autres prestations de services				70688		58 000,00
Autres organismes				7478		10 000,00
Fonctionnement recettes						68 000,00
		Solde	68 000,00			

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_008

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28 | 09 | 2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_008\_DE-DE

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de convocation : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Ajustement budgétaire – budget principal

Décision modificative n°1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunérations				64131		68 000,00
Cotisations pour assurance du perso				6455		8 000,00
Fonctionnement dépenses						76 000,00
		Solde	76 000,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		8 000,00
aux budgets annexes, régies municip				70841		68 000,00
Fonctionnement recettes						76 000,00
		Solde	76 000,00			

Le conseil communautaire adopte les présentes modifications budgétaires.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_009

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28 | 09 | 2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_009\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Étaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

**Créances éteintes - budget ordures ménagères**

Sur demande de la Trésorerie de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

- Dossier de M. DESCHATRETTE Jean François (36190 Orsennes) pour 559,94 €
- Dossier de Mme POIRIER Simone (36230 Saint Denis de Jouhet) pour 277,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 20220919\_010

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_010\_DE-DE

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de convocation : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

**Approbation de la cession de convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté avait conclu une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE).

Cette convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Or, la mise en place d'un nouveau cahier des charges modifie l'organisation des relations contractuelles et financières pour les collectivités : désormais OCAD3E est agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière et il lui incombe de répartir les obligations de collecte entre les éco-organismes agréés selon une répartition géographique du territoire national.

Ainsi, ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec la collectivité, mais son éco-organisme référent.

Dans ces conditions, il convient donc de constater la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE, et ce au 30 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la cession de la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant cette cessation.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 19 septembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 20220919\_011**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le 28/09/2022 SLO  
ID : 036-200007052-20220919-20220919\_011\_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation :	12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Béatrice BARNOLE, Mme Christine SAUVARD, M. Bernard FOULATIER, M. Nicolas CHIAPPE, M. Daniel CALAME, M. Joël LABAYE, M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. Bernard MAILLIEN, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Sabine GONARD, M. Julien BEGAT, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Pascal CUTARD et Mme Camille DESABRES.

Pouvoirs : M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.  
M. Maurice DESRIERS a donné pouvoir à M. Bernard FOULATIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

**Classification: 7.1**

**Approbation du contrat relatif à la prise en charge des DEEE**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite au nouveau cahier des charges relatif à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE), il convient de conclure un contrat avec l'éco-organisme désigné, sous l'égide de OCAD3E, organisme coordonnateur.

Ce contrat sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2027.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des DEEE et à la participation financière aux actions de prévention, communication, et sécurisation, avec l'éco-organisme référent pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,